

## Délibération

n° 2025-27

**Objet :** Modification de la date de fin du dispositif expérimental d'accès à un cadre d'emplois supérieur pour les fonctionnaires en situation de handicap

**Séance du :** 07 avril 2025

**Président de séance :** Philippe LOCATELLI

**Date de la convocation :** 25 mars 2025    **Secrétaire de séance :** Sophie LUTZ

**Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance :** 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
19	1	10	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>			
LOCATELLI Philippe,	X		
DI FOLCO Catherine,	X		
COMBET Damien,	X		
LUTZ Sophie,	X		
STARON Catherine,	X		
REVELLIN Gérard,	X		
BRUNEAU Nathalie,	X		
MICHAUD Maryse,	X		
ARCOS Sébastien,	X		
ASTRE Joëlle,	X		
BALDIVIA Dominique,		X R. FARNOS	
BALLESIO Pierre,		X M. MICHAUD	
DECHAMPS Véronique,	X		
FARNOS René,	X		
FRESSYNET Pierre,	X		
GALLET Christian,	X		
GAVAULT Yves,	X		
ODO Xavier	X		
PERRUSSEL-BATISSE Josée		X C. DI FOLCO	
TISSOT Philippe			X
VINCENT Max	X		
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>			
ZANNETTACCI Pierre-Jean			X
DUTHIEL Gilles		X S. LUTZ	
MALOSSE Daniel		X D. COMBET	

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>			
BOSETTI Laurent		X G. REVELLIN	
GLÜCK Olivier		X P. PRESSYNET	
CORSALE Doriane		X M. VINCENT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>			
PUBLIÉ Martine			X
BOULARD Valérie		MC. MONNET	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>			
ARTIGNY Bertrand			X
KHELIFI Zémorda		X P. LOCATELLI	
Pascale CHAPOT	X		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>			
MOROGE Jérôme	X		
PACCAUD Mickael		X P. CHAPOT	
CRUZ Sophie			X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

**Ont assisté à cette réunion :**

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services

Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint

Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé

Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap. Ce décret prévoit que ces derniers pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

Le décret prévoyait que ce dispositif expérimental soit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93,

*Vu le code général de la fonction publique,*  
*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93,*  
*Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés*

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver la convention de délégation de la procédure d'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap annexée pour tenir compte du report au 31 décembre 2026 de ce dispositif

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer cette convention

**Article 3** : d'imputer les recettes résultant de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 07 avril 2025  
Le Président,

  
Philippe LOCATELLI